

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 249

présenté par
Mme Limon

à l'amendement n° 211 de M. Breton

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La mention "en personne" est redondante avec le principe de l'expression d'un consentement.